

13 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 février 2004

Agence internationale de l'Energie atomique

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relative à l'application du protocole additionnel à l'Accord international (*) sur la non-prolifération des armes nucléaires et permettant à l'Agence internationale de l'Energie atomique (AIEA) d'obtenir une information élargie sur l'activité nucléaire en Belgique et d'accéder à des emplacements non visés par la loi (**) établissant des dispositions propres à permettre à l'AIEA d'effectuer des activités d'inspection et de vérification sur le territoire belge.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relative à l'application du protocole additionnel à l'Accord international (*) sur la non-prolifération des armes nucléaires et permettant à l'Agence internationale de l'Energie atomique (AIEA) d'obtenir une information élargie sur l'activité nucléaire en Belgique et d'accéder à des emplacements non visés par la loi (**) établissant des dispositions propres à permettre à l'AIEA d'effectuer des activités d'inspection et de vérification sur le territoire belge.

Cet avant-projet permet :- à l'AIEA d'obtenir une information élargie sur l'ensemble des activités conduites en Belgique dans le domaine du nucléaire ou y associé, par le canal des autorités belges compétentes ;- aux inspecteurs de l'AIEA d'avoir accès à des emplacements non prévus par la loi précitée ;- aux inspecteurs nucléaires de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) de constater et de poursuivre les infractions à la loi.L'avant-projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis dans un délai ne dépassant pas cinq jours ouvrables.(*) du 5 avril 1973 pris en application des §§ 1er et 4 de l'article III du Traité du 1er juillet 1968.(**) du 20 juillet 1978.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe